



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 194**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 603 479\$ \$  
ET UN EMPRUNT DE 5 750 855\$ POUR LA  
RÉFECTION DES CHEMINS BRAEMAR,  
LAC-CHEVREUIL ET SCOTT**

**ATTENDU** la nécessité de procéder aux travaux de réfection des chemins Braemar, Lac-Chevreuil et Scott;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2015;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection des chemins Braemar, Lac-Chevreuil et Scott suivant l'estimation détaillée préparée par Caroline Dion, du 29 juillet 2015, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 603 479\$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 750 855\$ sur une période de 25 ans.

**ARTICLE 4.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



**RÈGLEMENTS DE LA  
BY-LAWS OF THE**      **Municipalité du Canton de Gore**

**ARTICLE 5.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
\_\_\_\_\_  
**SCOTT PEARCE,  
MAIRE**

  
\_\_\_\_\_  
**DIANE CHALES  
GREFFIÈRE/  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

<b>AVIS DE MOTION :</b>	<b>06-07-2015</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	<b>03-08-2015</b>
<b>APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER :</b>	<b>25-08-2015</b>
<b>MODIFICATION PAR RÉOLUTION :</b>	<b>07-12-2015</b>
<b>APPROBATION DU MAMROT :</b>	<b>18-01-2016</b>
<b>AVIS DE PUBLICATION :</b>	<b>28-01-2016</b>
<b>ENTRÉ EN VIGUEUR :</b>	<b>28-01-2016</b>



RÈGLEMENTS DE LA  
BY-LAWS OF THE Municipalité du Canton de Gore  
ANNEXE A – ESTIMATION DÉTAILLÉE DES COÛTS

**Réfection du chemin Braemar - 5600 mètres**

Dynamitage de fossés	92 150.00 \$
Nettoyage de fossés	24 400.00 \$
Remplacement de ponceaux	45 030.00 \$
Concassage de la structure	353 000.00 \$
Fondation supérieure en pierre concassée	489 580.00 \$
Asphaltage	689 000.00 \$
Remise à niveau des allées d'accès - 37 allées	13 825.00 \$
Rechargement des accotements	54 845.00 \$
Sécurité routière	7 000.00 \$
Bassin de sédimentation	20 000.00 \$
Contremaître	8 000.00 \$
Plans et devis / surveillance des travaux	50 000.00 \$
Arpenteur-géomètre	50 000.00 \$
<b>Total</b>	<b>1 896 830.00 \$</b>

**Réfection du chemin Lac-Chevreuil - 6300 mètres**

Dynamitage de fossés	161 000.00 \$
Nettoyage de fossés	27 200.00 \$
Drainage secteur de la rue Sideline	46 070.00 \$
Remplacement de ponceaux	26 370.00 \$
Remplacement de ponceau de type TTOG au lac William	127 095.00 \$
Concassage de la structure	396 750.00 \$
Fondation supérieure en pierre concassée	364 575.00 \$
Asphaltage	721 830.00 \$
Remise à niveau des allées d'accès et rues transversales	32 500.00 \$
Rechargement des accotements	57 590.00 \$
Sécurité routière	10 700.00 \$
Bassin de sédimentation	20 000.00 \$
Contremaître	6 600.00 \$
Plans et devis / surveillance des travaux	50 000.00 \$
Arpenteur-géomètre	50 000.00 \$
<b>Total</b>	<b>2 098 280.00 \$</b>

**Réfection du chemin Scott - 4300 mètres**

Dynamitage de fossés	81 850.00 \$
Nettoyage de fossés	19 200.00 \$
Remplacement de ponceaux	26 885.00 \$
Rechargement en pierre concassée MG20	252 245.00 \$
Rechargement des allées d'accès - MG20b	13 925.00 \$
Asphaltage EB-14 PG58-34	459 600.00 \$
Rechargement des accotements MG20b	37 450.00 \$
Sécurité routière	17 000.00 \$
Bassin de sédimentation	15 000.00 \$
Contremaître	6 000.00 \$
Plans et devis / surveillance des travaux	20 000.00 \$
Arpenteur-géomètre	50 000.00 \$
<b>Total</b>	<b>999 155.00 \$</b>



**RÈGLEMENTS DE LA  
BY-LAWS OF THE**      **Municipalité du Canton de Gore**

<b>Sous-total</b>	4 994 265.00 \$
Imprévu - 15%	749 139.75 \$
<b>Total</b>	<b>5 743 404.75 \$</b>
TPS: 5%	287 170.24 \$
TVQ: 9,975%	572 904.62 \$
<b>TOTAL DE LA DÉPENSE</b>	<b>6 603 479.61 \$</b>
<b>TECQ 2014-2018</b>	(852 624.00) \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>5 750 855.61 \$</b>

Estimation détaillée préparée par

---

Caroline Dion, directrice générale adjointe  
Municipalité du Canton de Gore  
29 juillet 2015